

N° 9-2

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
- DIVERS :
  - DDFiP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **1<sup>er</sup> septembre 2023** réglementant la circulation et la navigation sur le bassin Sud du lac du Der pour la manifestation « Dragon Boat »

- Arrêté SRER\_PRR\_2023\_236\_001 du **31 août 2023** modifiant l'arrêté SRER N° 2023\_075\_001 du 12 avril 2023

## **DIVERS**

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 12**

- Délégation de signature du **1<sup>er</sup> septembre 2023** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL réglementant la circulation et la navigation sur le bassin Sud du lac du Der pour la manifestation « Dragon Boat »**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite**

**Vu** le règlement particulier de police du lac réservoir Der-Chantecoq ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA Sous-Préfet de Vitry-le-François ;

**Vu** la demande d'utilisation d'embarcation motorisée en date du 25 août 2023 présentée par La PAGAIE WASSEYENNE pour l'organisation du Championnat de France de Dragon Boat les samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat du Der datant du 29 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'EPTB Seine Grands Lacs datant du 29 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité datant du 30 août 2023 ;

**Considérant** que le règlement particulier du Der-Chantecoq interdit la mise à l'eau de toutes autres embarcations que les barques, planches à voiles et kitesurfs dans le bassin sud et par conséquent la navigation de bateaux à moteurs ;

**Considérant** que l'installation et le déplacement des lignes d'eau et des pontons, ainsi que le démontage du matériel pour la compétition nécessite l'utilisation de bateau à moteur et seront très limités dans le temps ;

**Considérant** que les embarcations motorisées circuleront à faible vitesse et à distance des zones d'intérêt écologique fortes.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Bénéficiaire de la dérogation pour naviguer au moyen d'embarcations motorisées sur le bassin sud du lac du Der**

La PAGAIE WASSEYENNE (Place Notre Dame, 52130 VOILLECOMTE) est autorisée à mettre à l'eau les éléments servant à l'installation et la désinstallation de la compétition de Dragon Boat au moyen d'embarcations motorisées durant les périodes désignées dans l'article 2.

**Article 2 – Durée de l'autorisation**

L'autorisation mentionnée dans l'article 1 est valable pour les dates suivantes :

- samedi 2 septembre 2023 ;
- samedi 23 septembre 2023 ;
- vendredi 29 septembre 2023 ;

- samedi 30 septembre 2023 ;
- dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- lundi 2 octobre 2023.

### **Article 3 – Présentation de l'autorisation lors des contrôles**

Les personnes en charge de l'exécution de la compétition, mentionnées à l'article 1, doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations et la présenter en cas de contrôle.

### **Article 4 – Respect des prescriptions des autorisations**

S'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions du présent arrêté.

### **Article 5 – Respect des gestes barrières**

Lors des opérations autorisées dans les articles précédents, les bénéficiaires doivent, le cas échéant, veiller à respecter les gestes barrières rendus nécessaires par la crise sanitaire due à la Covid 19.

### **Article 6 – Exécution et diffusion**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Sous-préfet de Vitry-le-François, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Giffaumont-Champaubert ainsi qu'à l'Union des Fédérations et Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le – 1 SEP. 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Sous-préfet de Vitry-le-François



Djilali GUERZA

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne ou via l'application télécours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### Pour les tiers :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Châlons en Champagne, par un tiers intéressé en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois qui suit la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire ou un tiers peuvent présenter un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires de la Marne et hiérarchique auprès du préfet de la Marne. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.



**Arrêté SRER\_PRR\_2023\_236\_001  
modifiant l'arrêté SRER N°2023\_075\_001 du 12 avril 2023**

Arrêté préfectoral modificatif autorisant une enquête de circulation routière et l'arrêt momentané de véhicules en vue de la réalisation d'une enquête origine – destination par interrogation directe sur 9 postes d'enquête d'usagers de la route, sur des routes départementales, nationales et péages d'autoroutes :

- Poste n° 8 – RN4 sur la commune de Blacy ;
- Poste n° 9 – RN44 sur la commune de Vitry-le-François ;
- Poste n° 10 – RN4 sur la commune de Vitry-le-François ;
- Poste n° 14 – RN4 sur la commune de Courgivaux ;
- Poste n° 16\_PL – RD977 sur la commune de Saint Étienne au Temple ;
- Poste n° 17\_VL – A34 sur la commune de Taissy ;
- Poste n° 17\_PL – A34 sur la commune de Taissy ;
- Poste n° 17B\_VL – A34 sur la commune de Taissy ;
- Poste n° 17B\_PL – A34 sur la commune de Taissy.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L111-1 ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation dans la Marne ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les auto-routes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** le décret n°2006-235 du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières en bordure des routes et notamment son article D 111-3 ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** la demande et le dossier technique présentés le 27 février 2023 par la Société ALYCE, prestataire du CEREMA, agissant pour le compte de la DREAL Grand Est ;

**Vu** les demandes d'avis envoyées aux forces de l'ordre, gestionnaires routiers impactés et communes concernées les 27 juillet et 10 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 23 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne, formulé par la circonscription des infrastructures et du patrimoine centre-est en date du 11 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale des Routes de l'est (DIR Est), formulé par la direction d'exploitation - district de Vitry-le-François en date du 21 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en date du 27 juillet 2023 ;

**Vu** les avis tacites favorables de Mesdames et Messieurs les Maires de Blacy, Courgivaux, Saint-Étienne-au-Temple, Taissy et Vitry-le-François ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

**À l'article 1 de l'arrêté SRER N°2023\_075\_001, sont modifiées les dates de réalisation des enquêtes et dates de report aux postes ci-dessous :**

Poste	Axe	Sens	Commune	Lieu	Gestionnaire	Type de véhicule
8	N4	EO	Blacy	Giratoire N4 x D2	DIR E	VL + PL
9	N44	NS	Vitry-le-François	Giratoire N44 x N4	DIR E	VL + PL
10	N4	EO	Vitry-le-François	Giratoire N44 x N4	DIR E	VL + PL



14	N4	OE	Courgivaux	N4 x Rue du Capitaine Vaillant	DIR E	VL + PL
16_PL	D977	SN	Saint-Étienne-au-Temple	Giratoire A4 x D977	Département	PL
17_VL	A34	SN	Taissy	Péage de Taissy	SANEF	VL
17_PL	A34	SN	Taissy	Péage de Taissy	SANEF	PL
17B_VL	A34	NS	Taissy	Péage de Taissy	SANEF	VL
17B_PL	A34	NS	Taissy	Péage de Taissy	SANEF	PL

Ces enquêtes se dérouleront :

- Mardi 05 septembre 2023 : postes de Blacy et Vitry-le-François (sens nord/sud),
- Jeudi 07 septembre 2023 : postes de Courgivaux, Vitry-le-François (sens nord/sud), et Taissy-péage pour les poids lourds,
- Mardi 12 septembre 2023 : poste de Taissy-péage pour les véhicules légers,
- Jeudi 14 septembre 2023 : poste de Saint-Étienne-au-Temple.

En cas d'évènement imprévu empêchant la réalisation des enquêtes à la date prévue, un report pourra être envisagé selon le calendrier suivant :

- le jeudi 07 septembre 2023 ;
- le mardi 12 septembre 2023 ;
- le jeudi 14 septembre 2023 ;
- le mardi 19 septembre 2023 ;
- le jeudi 21 septembre 2023 ;
- le mardi 26 septembre 2023 ;
- le jeudi 29 septembre 2023 ;
- le mardi 10 octobre 2023 ;
- le jeudi 12 octobre 2023 ;
- le mardi 17 octobre 2023 ;
- le jeudi 19 octobre 2023.

Les autres articles demeurent sans changement.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;
- Monsieur le Directeur de la Société ALYCE ;
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes du Nord ;
- Monsieur le Directeur du réseau SANEF.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles à :

- Monsieur le Directeur du CEREMA ;
- Monsieur le Directeur de la Société ALYCE ;
- Madame le Maire de Blacy ;
- Madame le Maire de Courcy ;
- Madame le Maire de Courgivaux ;
- Madame le Maire de Loivre ;
- Monsieur le Maire de Fismes ;
- Monsieur le Maire de Saint-Étienne-au-Temple ;
- Monsieur le Maire de Taissy ;
- Monsieur le Maire de Vitry-le-François ;
- Monsieur le Directeur du service d'incendie et de secours de la Marne ;
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- Monsieur le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de EPERNAY.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle SAUGEY**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Christine HIVET	15 000 €	15 000 €
Bénédicte NOLIN	15 000 €	15 000 €
Jean-Luc PIANARO	15 000 €	15 000 €
Pascale ROBART	15 000 €	15 000 €
Audrey SINQUIN	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Frédérique BOUTET	10 000 €	10 000 €
Loïc DELINEAU	10 000 €	10 000 €
Christelle HANTISSE	10 000 €	10 000 €
Frédéric SAUGEY	10 000 €	10 000 €

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
------------	-------------	----------

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à EPERNAY, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le responsable du PCRП d'EPERNAY

Nathalie POURTAU

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

